



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du **26 juin 2018.**

Présents : Mme Véronique DAMÉE

Bourgmestre
Présidente de séance

M. Pierre TROMONT
M. Gaël ROBILLARD
M. Frédéric DEPONT
Mme Muriel MONOYER

Échevins

Mme Isabelle CORDIEZ

Présidente du CPAS (voix consultative)

M. Jean-Michel DIEU
M. Emile MARTIN
Mme Sylviane DELPLANCQ
Mme Nathalie LEPOINT
M. Huseyin BALCI
M. Samuël SEDRAN
Mme Audrey LAROUG

Conseillers

Mme. Céline BOUILLE

Directrice générale ff.

Excusés : M. Jean-Pierre LANDRAIN

M. Olivier LENS
Mme Nathalie Wattier
M. Salvatore MIRAGLIA
Mme Séverine VANDEN BERGHE

Conseillers communaux

La séance est ouverte à 19h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. Approbation du procès verbal de la séance du 02 mai 2018.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.



2. SPW- INFO concernant la MB 1.

Madame la Bourgmestre indique que le SPW nous informe que le délai imparti pour statuer sur la MB 1 de la Commune de Quiévrain pour 2018 est prorogé jusqu'au 19 juin 2018.

Le Conseil communal prend connaissance de l'information.

3. Parc Naturel des Hauts-Pays: AG du 9.07.2018 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre indique que le PNHP nous fait part que son Assemblée générale se déroulera le 9 juillet 2018 à Honnelles. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points de l'ordre du jour:

1/ Approbation du procès verbal de l'AG du 21.12.2017.

2/ Rapport d'activités 2017.

3/ Clôture des comptes 2017

4/ Rapport financier 2017 du trésorier.

5/ Rapport en séance du contrôleur aux comptes.

6/ Décharge aux contrôleur aux comptes.

7/ Décharge aux administrateurs.

8/ Modification des statuts.

9/ points d'actualités.

Les points sont votés à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 6 juin 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays ASBL du 9 juillet 2018 qui se tiendra à l'Administration communale de Honnelles (rue Grande 1, 7387 Honnelles).

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays du 9 juillet 2019;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 21 décembre 2017 ;
2. Rapport d'activités 2017
3. Clôture des comptes 2017 et bilans
4. Rapport financier 2017 du trésorier
5. Rapport en séance du contrôleur aux comptes
6. Décharge au contrôleur aux comptes
7. Décharge aux administrateurs
8. Modification des statuts
9. Point d'actualités

DECIDE à l'unanimité;

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2018 de l'Intercommunale Parc Naturel des Haut-Pays comme suit:

1/ Approbation du procès verbal de l'AG du 21.12.2017.

Le point est voté :

A l'unanimité.

2/ Rapport d'activités 2017.

Le point est voté :

A l'unanimité.

3/ Clôture des comptes 2017

Le point est voté :

A l'unanimité.

4/ Rapport financier 2017 du trésorier.

Le point est voté :

A l'unanimité.

5/ Rapport en séance du contrôleur aux comptes.

Le point est voté :

A l'unanimité.

6/ Décharge aux contrôleur aux comptes.

Le point est voté :

A l'unanimité.

7/ Décharge aux administrateurs.

Le point est voté :



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

A l'unanimité.

8/ Modification des statuts.

Le point est voté :

A l'unanimité.

9/ points d'actualités.

Le point est voté :

A l'unanimité.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

4. ORES ASSETS: AG du 28.06.2018 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre indique que ORES nous informe que son Assemblée générale aura lieu le 28 juin 2018 à Charleroi.

Les points suivants figurent à l'ordre du jour:

1/Présentation du rapport annuel 2017.

2/ Comptes annuels arrêtés au 31.12.2017

*Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31.12.2017

*Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017.

3/ Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017.

4/ Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat en cours de l'année 2017.

5/ Remboursement des parts R à la Commune d'Aubel.

6/ Distribution de réserves disponibles (suite à l'opération de scission-absorption PBE: art2 de la convention relative à l'opération de scission).

7/ Politique de dividendes: suppression des parts R(par remboursement et/ou conversion en parts A et incorporation des réserves disponibles au capital)

8/ Modifications statutaires.

9/ Nominations statutaires.

10/ Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Les points sont votés à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal en séance publique;;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation à la Commune de Quiévrain à l'Intercommunale ORES pour délibérer;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28.06.2018 par courrier du 9 mai 2018;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'AG sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'AG;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver les points suivants:

1/Présentation du rapport annuel 2017.

Le point est voté :

A l'unanimité

2/ Comptes annuels arrêtés au 31.12.2017

*Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31.12.2017

*Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017.

Le point est voté:

A l'unanimité

3/ Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017.

Le point est voté :

A l'unanimité

4/ Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat en cours de l'année 2017.

Le point est voté:

A l'unanimité

5/ Remboursement des parts R à la Commune d'Aubel.

Le point est voté :

A l'unanimité

6/ Distribution de réserves disponibles (suite à l'opération de scission-absorption PBE: art2 de la convention relative à l'opération de scission).

Le point est voté:

A l'unanimité



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

7/ Politique de dividendes: suppression des parts R(par remboursement et/ou conversion en parts A et incorporation des réserves disponibles au capital)

Le point est voté :

A l'unanimité

8/ Modifications statutaires.

Le point est voté :

A l'unanimité

9/ Nominations statutaires.

Le point est voté:

A l'unanimité

10/ Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Le point est voté:

A l'unanimité

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets Avenue Jen Monnet 2 à 1348 Louvain -La-Neuve.

5. IPFH: AG du 27.06.2018 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre indique que IPFH nous informe que son Assemblée général se déroulera le 27 juin 2018 à 17h30 à Boussu. L'ordre du jour est le suivant:

1/ Modifications statutaires.

2/ Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2017- Rapport du CA et du Collège des contrôleurs aux comptes.

3/ Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2017- Approbation.

4/ Approbation du rapport du CA au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

5/ Décharge à donner aux membres du CA pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017.

6/ Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017.

7/ Renouvellement de la composition des organes de gestion.

8/ Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29.03.2018.

Les points sont votés à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique

Considérant l'affiliation de la Commune de Quiévrain à l'Intercommunale IPFH;

Considérant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Considérant que la Commune doit, désormais être représentée à l'AG de l'Intercommunale par 5 délégués à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'AG du 28.06.2018;

Que le Conseil doit dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'AG du 28.06.2018 de l'Intercommunale IPFH;

DECIDE à l'unanimité;

Art1: D'approuver les points suivants:

1/ Modifications statutaires.

Le point est voté :

A l'unanimité.

2/ Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2017- Rapport du CA et du Collège des contrôleurs aux comptes.

Le point est voté :

A l'unanimité

3/ Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2017- Approbation.

Le point est voté :

A l'unanimité

4/ Approbation du rapport du CA au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

Le point est voté :

A l'unanimité

5/ Décharge à donner aux membres du CA pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017.

Le point est voté :

A l'unanimité

6/ Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017.

Le point est voté :

A l'unanimité

7/ Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Le point est voté :

A l'unanimité

8/ Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29.03.2018.

Le point est voté :

A l'unanimité

Art2: De transmettre la présente délibération à IPFH Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

6. IDEA: AG du 27.06.2018 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre indique que IDEA nous informe que ses Assemblées générales qui auront lieu le 27 juin 2018 à Mons. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points suivants:

AG ORDINAIRE

1/Rapport d'activités 2017 du CA.

2/ Présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017.

3/ Rapport du Commissaire.

4/ Approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération.

5/ Approbation du rapport de rémunération du CA.

6/ Approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus

7/ Affectation des résultats.

8/ Décharge à donner aux Administrateurs.

9/ Décharge à donner au Commissaire.

AG EXTRAORDINAIRE

10/ Modifications statutaires en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

11/ Démission d'office des administrateurs.

12/ Renouvellement des administrateurs- Installation du CA.

13/ Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'art L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 23.05.2018

14/ Approbation du contenu minimum du ROI.

Les points sont votés à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2018 ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 27 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire ;

*Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;*

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

- Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 ;
- Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du comité de rémunération du 23 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 23 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 :


- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
 - de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - *Président :*
 - à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)
 - *Vice-Président :*
 - de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
 - d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.

DECIDE

Article 1 (point 1) :



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

- d'approuver le rapport d'activités 2017 à l'unanimité.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes à l'unanimité.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017 à l'unanimité.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017 à l'unanimité.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale à l'unanimité.

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 27 juin 2018 à l'unanimité.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012 à l'unanimité ;

Article 9 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence des administrateurs à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président :
 - o à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)
 - Vice-Président :
 - o de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

à l'unanimité

Article 10 (point 14) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux à l'unanimité.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

7. HYGEA: AG du 27.06.2018 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre indique que IDEA nous informe que ses Assemblées générales auront lieu le 27 juin 2018 à Mons.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points suivants:

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2017.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 28 juin 2018.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012 ;

Article 9 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14) :

d'approuver le Règlement

Les points sont votés à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 28 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;
Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire ;

*Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;*

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

- Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 ;
- Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du Comité de rémunération du 24 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 24 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
 - de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
 - d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;



Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.

DECIDE

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2017 à l'unanimité.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes à l'unanimité.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017 à l'unanimité.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017 à l'unanimité.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale à l'unanimité.

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 28 juin 2018 à l'unanimité.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012 à l'unanimité;

Article 9 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

à l'unanimité

Article 10 (point 14) :

d'approuver le Règlement à l'unanimité

Art 11. De faire parvenir la présente délibération à HYGEA rue de Nimy à 7000 Mons.

8. Dotation communal 2018 à la Zone de Police.

Monsieur Tromont explique qu'en 2014, considérant que seuls les comptes 2002-2004 ont été approuvés par l'autorité de tutelle et que le résultat des comptes ultérieurs reste à confirmer, le Gouverneur de la Province de Hainaut a décidé d'appliquer l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale (Norme KUL). En application de cette norme, le montant de la dotation 2017 de Quiévrain s'élevait à 751.896,49 €. Dans la circulaire budgétaire du 24 août 2017, la Ministre Valérie DE BUE précise que : « *Compte tenu des prévisions du Bureau Fédéral du Plan, il est indiqué de majorer de zéro % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2017 des zones de police.* » Le montant de la dotation au budget initial 2018 s'élevait à 751.896,49 €. Après concertation avec le CRAC et la tutelle régionale, la Zone de police a établi son Budget 2018. Celui-ci a été voté par la Conseil de zone le 29 mai dernier. La dotation des 4 communes a été indexée de 2 % par rapport aux montants de 2017. La part de Quiévrain est donc de 766.934,42 € soit 15.037,93 € de plus que dans le budget initial. Cette différence est inscrite dans la modification budgétaire n°2 - 2018.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 208;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. pour l'année 2018 précisant en son point 3, page33, qu'il convient que les mandataires communaux veillent à exercer leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para locaux,(...) y compris les Zones de Police;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2017 fixant la dotation communale de la Commune de QUIÉVRAIN à la Zone de Police des Hauts-Pays, à 751.896,49 € pour l'exercice 2018;

Vu la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Police arrêtant le budget de la Zone de Police de DOUR, HENSIES, HONNELLES et QUIÉVRAIN, ci-après dénommée, " Zone de Police des Hauts-Pays", pour l'exercice 2018;

Considérant qu'il est décidé par le Conseil de Police que la dotation communale de QUIÉVRAIN à la Zone de Police des Hauts-Pays, pour l'exercice 2018, est fixée à 766.934,42 €;

Considérant qu'il y a une différence de 15.037,93 € entre le montant fixé lors de la séance du 20 décembre 2017 du Conseil communal et celui fixé par le Conseil de Police de la Zone de Police des Hauts-Pays;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de modifier le montant fixé par le Conseil communal lors de la séance du 20 décembre 2017;

Considérant que cette adaptation du montant a été inscrite dans la 2ème modification budgétaire 2018;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité:



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Art. 1 : Que pour l'exercice 2018, la dotation communale de la Commune de Quiévrain à la Zone de Police des Hauts-Pays est fixée à 766.934,42€ et non plus à la somme de 751.896,49 € comme initialement prévu.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à :

- L'autorité de tutelle;
- Au Chef de Corps de la Zone de Police des Hauts-Pays;
- Aux services communaux concernés.

9. Modification budgétaire n° 2 Exercice 2018.

Monsieur Tromont remercie la Commission des finances ainsi que Madame Snoeck et Monsieur Natale.

Monsieur Tromont explique que cette modification budgétaire n°2 est une adaptation des prévisions budgétaires initiales tant en recettes qu'en dépenses en fonction des éléments survenus en cours d'année pour permettre de poursuivre les activités communales. Notre commune est placée sous plan de gestion et nous avons l'obligation de présenter notre projet de MB n°2 aux autorités de tutelle préalablement au Conseil communal. Le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et le Service Public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux ont examiné notre projet de modification budgétaire 2018 lors d'une réunion qui s'est tenue le lundi 4 juin dernier dans nos locaux. Après avoir tenu compte de leurs remarques, nous avons obtenu l'accord du CRAC et du SPW sur la MB n° 2 qui est soumise à l'examen des membres du Conseil communal de ce 26 juin 2018. La modification budgétaire n°2 ordinaire se clôture par un boni de 8.711,32 € à l'exercice propre et un boni général de 1.481.215,21 €. En ce qui concerne les recettes ordinaires, les modifications importantes sont :

- Crédit spécial de recettes – tax shift : - 20.000 €
- Fonds des communes : - 6.982,62 €
- Fonds de compensation pour la non perception des additionnels : - 3.075,45 €
- Taxes communales : + 12.180 €
- Projet Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme : + 14.000 €
- Projet Initiatives locales d'intégration : + 17.000 €
- Projet Compostage : + 1.500 €
- Projet Fondation Roi Baudouin : + 2.000 €
- Actions prioritaires pour l'avenir wallon : + 5.072,78 €
- Pacte pour une fonction publique locale : + 215,93 €
- Indemnités pour petits dommages, accidents de travail : + 10.000 €
- Provisions pour risques et charges-Zone de police : + 15.037,93 €

Globalement, Monsieur Tromont indique les recettes diminuent de 55.278,06 € par rapport au budget initial 2018. Cette différence s'explique par un recalcul des recettes de transfert pour le personnel aussi bien administratif qu'ouvrier. Le système de gestion des salaires a été implémenté dans la comptabilité communale.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, nous avons travaillé avec la balance des dépenses établie au 31 mai. Nous avons ainsi pu ajuster nos dépenses au plus juste pour le reste de cette année comme demandé par le CRAC dans son avis sur le budget 2018. *« le centre rappelle que les taux d'engagement des dépenses de personnel et de fonctionnement au compte 2015 était de respectivement de 80,07 % et de 88,63 %, ce qui est très largement inférieur aux taux recommandés. Le Centre invite donc la commune à être attentive à la prévision de ces dépenses afin de réaliser un budget le plus proche possible de la réalité. »*. Ainsi malgré une indexation de 2 % des salaires prévue par le Bureau du plan à l'automne, nous parvenons à diminuer les dépenses de personnel de 73.244,21 €. Comme évoqué plus haut, l'intégration de la gestion des salaires dans la comptabilité communale a permis un calcul plus précis des salaires et notamment des réductions des charges salariales et des cotisations patronales à l'ONSSAPL. Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 41.940 € dont 34.500 € pour les projets Amélioration du vivre ensemble, Initiatives locales d'intégration, Compostage et Fondation Roi Baudouin.

Il est aussi prévu en dépenses pour :

- Indemnités pour avocats : 6.000 € ;
- Frais de gestion de l'informatique : 4.000 € ;
- Frais de formation du personnel : 1.500 € ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Canon parc de Baisieux : 440 € ;
Frais de fonctionnement des véhicules de la voirie : 4.000 €.

Les dépenses de transferts augmentent globalement de 3.677,25 €. C'est le résultat de l'augmentation de notre dotation à la Zone de Police et à l'IRSIA (+14.346,06 €) partiellement compensée par la dotation du Gouverneur pour les services de secours.

Les dépenses de dette restent inchangées. S'il est prévu des modifications dans les projets extraordinaires, globalement les investissements à financer par emprunts restent identiques.

Monsieur Tromont attire l'attention sur le fait qu'au moment de l'établissement de cette MB n°2, le compte 2015 n'a pas été approuvé par l'autorité de tutelle et les comptes 2016 et 2017 n'ont toujours pas été présentés au Conseil communal, en conséquence le résultat n'a pas été injecté.

En recettes extraordinaires, on enregistre deux subsides en capital pour :

- achat de mobilier pour la Bibliothèque – Fondation Roi Baudouin (3.000 €) ;
- dossier Prime vert Baisieux – plantation sur la place (14.888,45 €).

En dépenses, des projets sont modifiés :

- rue Latérale FRIC : + 70.000 €
- rue du Centenaire FRIC : + 20.000 €
- rue du Joncquois (Cheminement doux) : + 5.075,61 €
- rue des Wagnons PIC 2013-2016 : + 40.000 €
- rue de la Gendarmerie PIC 2013-2016 : + 3.000 €
- élagage et abattage d'arbres : + 6.000 €
- placette de Baisieux : + 1.464,63 €
- achat de caméra : - 90.000 € mais 70.000 € sont réinscrits comme subside spécifique à la Zone de police caméras
- amélioration de voiries et trottoirs : - 110.000 €.

Les prévisions des recettes de l'exercice propre s'élèvent à 1.480.796,45 € et celles des dépenses de l'exercice propre s'élèvent à 1.787.457,66 €.

Monsieur Tromont finit en indiquant que la modification budgétaire n° 2 extraordinaire se clôture par un mali de 306.661,21 € à l'exercice propre.

Monsieur Dieu remercie la Commission des finances ainsi que Monsieur Tromont, Mesdames Snoeck et Fontaine et Monsieur Natale. Il indique que la MB en elle-même ne pose pas de problème. La minorité va la voter mais a quelques remarques.

Le boni de 8.000 euros est atteint grâce au crédit spécial de recette même s'il a été diminué de 20.000 euros. Si on l'enlève, on serait en déficit de 22.000 euros.

Monsieur Dieu relève que le total de 946.526 euros aux exercices antérieurs représente grosso modo 10% du total des dépenses à l'exercice propre. Il n'y a pas d'influence sur la trésorerie mais sur le budget global. Il fait remarquer qu'il y a une dépense d'une facture de 15.000 euros qui ne date pas de fin 2017 mais de début 2017 qui va seulement être payée ici. Il ne faut pas s'amuser à mettre en antérieur ce qui pourrait être prévu plus tôt.

Monsieur Dieu relève qu'on a modifié les charges ONSS.

Il indique qu'il faut être attentif aux points APE.

Il note que l'augmentation du subside à la zone de police est compensée par des prélèvements pour risque et charge donc c'est ok.

La minorité va voter pour la MB qui est une remise à flot des charges de personnel.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Monsieur Tromont tient à préciser que le budget est une prévision budgétaire et pas une science exacte. Le boni est petit mais il y a encore un boni. Il y a 3 ans, on avait un crédit spécial de recette de 153.000 euros et on a fini en boni. On nous interdit de mettre un crédit spécial de recette alors que c'est autorisé dans la circulaire budgétaire. Pour les exercices antérieurs, un grand nombre d'articles sont modifiés mais parce que nous n'avons pas le compte 2017.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable du 04 juin 2018 de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 05 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23,§2, du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leurs adoptions, aux organismes syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

Art. 1 : . D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.473.784,15 €	1.480.796,45€
Dépenses exercice proprement dit	9.465.072,83€	1.787.457,66€
Boni / Mali exercice proprement dit	8.711,32€	-306.661,21€
Recettes exercices antérieurs	2.419.030,58€	853.032,71€
Dépenses exercices antérieurs	946.526,69€	812.317,03€



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Prélèvements en recettes	0,00€	485.808,93€
Prélèvements en dépenses	0,00€	210.728,87€
Recettes globales	11.892.814,73€	2.819.638,09€
Dépenses globales	10.411.599,52€	2.810.503,56€
Boni / Mali global	1.481.215,21€	9.134,53€

Art. 2 : . De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

10. Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Zone de police des Hauts-Pays.

Monsieur Tromont explique que la Commune de Quiévrain octroie une subvention de 70.000 euros à la Zone de Police des Hauts-Pays, ci-après dénommé le bénéficiaire. Le bénéficiaire utilise la subvention en vu l'extension du parc de caméras de la Zone. Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la commune de Quiévrain octroie une subvention extraordinaire de 70.000 € à la Zone de Police à des fins d'intérêt public, à savoir l'extension du parc de caméras de la Zone de Police des Hauts-Pays;

Considérant que la Zone de Police ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit dans la deuxième modification budgétaire 2018, à l'article 330/63551, Subsidés en capital à des fins spécifiques - Caméras ZP du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018;

Considérant que la Zone de Police inscrira ces crédits supplémentaires lors de leur plus proche modification budgétaire;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité;

Sur la proposition du Collège communal,

Article 1er. : La Commune de Quiévrain octroie une subvention de 70.000 euros à la Zone de Police des Hauts-Pays, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention en vu l'extension du parc de caméras de la Zone.

Art. 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants:

a) La délibération d'attribution de marché;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

- b) Le cahier spécial des charges;
- c) Le bordereau de livraison et/ou d'installation.

Art. 4. : La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Art. 5. : La subvention est engagée sur l'article 330/63551, Subsidés en capital à des fins spécifiques - Caméras ZP, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018.

Art. 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 7. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

11. Tableau de bord de référence.

Monsieur Tromont explique qu'il est demandé au Conseil communal d'approuver le Tableau de bord de référence.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération et Tableau de bord.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 12 juillet 2001 relative à l'axe 2 du Plan d'Aide exceptionnelle aux Communes en difficultés financières dit Plan Tonus ;

Vu la décision du Conseil communal sollicitant une aide exceptionnelle dans le cadre du dit Plan ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Considérant que l'octroi de ce prêt d'aide exceptionnelle est conditionné par l'adoption d'un plan de gestion par la commune;

Considérant que lors de la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2011, le dit plan de gestion a été adapté;

Considérant que dans l'arrêté du budget 2018 en date du 07 février 2018, le Centre Régional d'Aide aux Communes demande de déterminer une nouvelle trajectoire budgétaire pour la commune, pour les dotations communales au CPAS et pour la Zone de Police.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

Art.1: D'arrêter la nouvelle trajectoire budgétaire (Tableau de bord de référence) repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

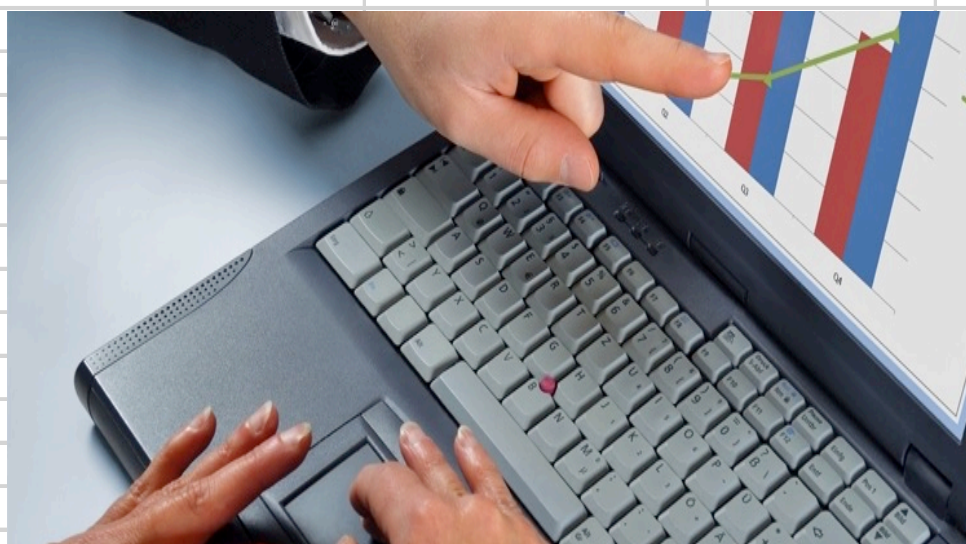
Art.2: De transmettre la présente délibération aux Centre Régional d'Aide aux Communes, aux autorités de tutelle et au Directeur financier.



Tableau de Bord Prospectif Unifié

code INS:


Administration communale de:	QUIEVRAIN	53068	Budget de l'exercice:	2018
	Version provisoire en date du :	14/06/2018		
	Version définitive arrêtée par le conseil communal le :	26/06/2018		
Directeur Général:	Céline BOUILLE	email:	celine.bouille@quievrain.be	
Directeur Financier:	Katty FONTAINE	email:	katty.fontaine@quievrain.be	



Une collaboration C.R.A.C. - DGO5 eComptes

No de version (informatique) du tableau: 2016.01



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
 Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
 www.quievrain.be  facebook.com/quievrain